Association Taichichuan Vendee WTBA Erle Montaigue System

Responsable de la section : Alexandre Brumaire : 02.51.40.18.73

Trésorier (gestion des adhésions) : Hervé L'Helgouach : 06.45.21.41.93

Instructeur Taiji Quan : Pascal Jaunay : 06.38.39.90.02

	<u>2023/2024</u>
	Nom:
	Prénom :
	Adresse:
	N° de téléphone :
	Email : Date de naissance :
	Droit à l'image (vidéo, photo, presse)
	1 certificat médical obligatoire pour tous les adhérents pour cette rentrée. Information sur le site : taichichuanvendeeabb.com »
- Adhésion à la pratique du Tai Chi Chuan pour l'année : <u>160€ par personne ou 130€</u> par personne pour les étudiants, les couples et les personnes à la recherche d'un emploi, ce tarif pour un cours par semaine le lundi de 19H-20H30 ou le mercredi de19H30-21H. Autre possibilité, <u>210€</u> pour deux cours par semaine le lundi et le mercredi.	
	Je choisis de régler :
	En une fois à l'inscription.
	En deux fois. (Octobre, janvier)

REGLEMENT INTERIEUR

- De façon exceptionnelle, vous avez la possibilité d'obtenir une carte 15 cours à 85€

LES COURS:

(découverte...)

En trois fois. (Octobre, janvier, mars)

Toute personne a la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit avant novembre. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage. En cas d'absence de l'instructeur principal, les cours sont effectués par l'assistant instructeur. L'Association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au niveau des horaires, du jour, du lieu et de l'annulation d'un cours.

COTISATION:

160€ ou 130€ ou 210€ pour deux cours, 85€ pour 15 cours, selon le statut comprenant la licence avec l'assurance et l'adhésion à l'amicale et les cours. Pour les stages en dehors des cours, une participation peut être demandée.

F REMBOURSEMENT:

Toute demande de remboursement exceptionnelle, liée notamment à des incapacités médicales devra être formalisée par écrit et justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité à suivre les cours (grossesses exclues). Le bureau se réserve le droit de rembourser ou non tout ou partie du prix des cours non suivis. En dehors de ces cas exceptionnels, les cours manqués par l'adhérent ne seront pas remboursés. Toute année commencée est due dans sa totalité.